

Séance du 10 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le 10 Juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Juillet 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, DE DIOS MIGUEL Laure, SOULARD Claudie, EUDE Anne-Marie, LACOTTE Christian, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : PATEAU Jean-Michel a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, BERNE Philippe a donné pouvoir à DREY Marie-France, CHABASSE Agnès a donné pouvoir à LESPINASSE Sylvain, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à CLASSIQUE Jean-Claude, PELAUD Mikaël a donné pouvoir à DE DIOS MIGUEL Laure, CORBRAS Christelle a donné pouvoir à GRELLIER Francis.

Absent excusé : CLOCHET Jean Noël.

A été nommée **secrétaire de séance** : GUILLEMET Catherine.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Juin 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- Demande de soutien financier du SESSAD APF France Handicap Aytré/Saintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**
- 2 Convention de regroupement avec CertiNergy pour le dépôt de dossiers de demandes de certificats d'Economies d'Energie**
- 3 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation**
- 4 Demande de subvention dans le cadre de la répartition 2019 du produit des amendes de police perçu en 2018**
- 5 Demande de subvention de la D.S.I.L. « Grandes priorités 2019 » dans le cadre de la rénovation thermique de transition énergétique dans les bâtiments communaux**
- 6 Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de travaux réalisés dans les locaux scolaires**
- 7 Demande de soutien financier du SESSAD APF France Handicap Aytré/Saintes**
- 8 Questions diverses**

**Objet : Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Fontcouverte**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L153-31 à L.153-34,

VU la délibération n° 2018/01/003 du 24 Janvier 2018 prescrivant la révision allégée du P.L.U. et définissant les modalités de concertation et objectifs poursuivis par la commune,

VU la délibération de complétude n° 2018/08/001 du 29 Août 2018,

VU la délibération n° 2019/01/001 du 15 Janvier 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision allégée du PLU et arrêtant le projet de révision allégée,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Etude Environnementale (MRAE) du 29 Mars 2019,

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées organisée en date du 23 Avril 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2019/25 en date du 24 Avril 2019 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique du projet de révision allégée du P.L.U.,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 17 Mai 2019 au 17 Juin 2019 inclus ;

VU le rapport et les conclusions établis par Madame le commissaire-enquêteur, mis à la disposition du public en mairie pendant une durée de un an ;

VU le projet de Révision allégée au P.L.U. annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision allégée du P.L.U. ;

Considérant l'avis émis par Madame le Commissaire Enquêteur sur le projet de révision allégée du P.L.U. ;

Considérant que le projet de révision allégée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal comprend la mise à jour des pièces ci-après :

- Rapport de présentation ;
- Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Règlement ;
- Annexes.

Après examen du projet de révision,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la révision allégée du P.L.U. telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **EXPOSE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- **EXPOSE** que le dossier de révision allégée du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- **EXPOSE** que la présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée du P.L.U. sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;

La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée du P.L.U. qui lui est annexé est transmise à Madame le Sous-Préfet de Saintes (17) et à l'ensemble des personnes publiques associées.

Objet : Convention de regroupement avec CertiNergy pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 221-7 et L. 221-8, qui prévoient que les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont des biens meubles négociables qui peuvent être détenus, acquis ou cédés par des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que l'article R. 221-5 du Code de l'énergie qui mentionne qu'une personne soumise à une obligation d'économies d'énergie en application de l'article R. 221-3 peut déléguer la totalité de son obligation d'économies d'énergie de la période à un tiers (le délégataire),

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 fixant les orientations de la politique énergétique et créant les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Vu la délibération n°2018-276 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec CertiNergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est engagée dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), visant à atteindre l'autonomie énergétique du territoire, en réduisant les consommations énergétiques et en recourant aux énergies renouvelables locales, et que son projet de Territoire comprend notamment l'action « réussir la transition énergétique »,

Considérant que la Commune de FONTCOUVERTE, membre de la CDA de Saintes, a ou va réaliser des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine bâti qui vont générer des CEE,

Considérant que CertiNergy est un des treize organismes délégataires d'obligation d'économie d'énergie agréé par le Ministère de la transition écologique le 25 juillet 2018,

Considérant que CertiNergy est une entreprise spécialisée dans le secteur des CEE, qu'elle promeut l'application du dispositif réglementaire, incite l'ensemble des acteurs comme les collectivités territoriales à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux,

Considérant que CertiNergy via la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saintes, obtiendra pour son compte les CEE générés par les travaux financés par la Commune de FONTCOUVERTE,

Considérant que CertiNergy versera à la Commune de FONTCOUVERTE, une prime CEE suite à la valorisation des CEE générés par ses travaux selon la formule suivante : 3,50€ HT/MWh cumac X Volume de CEE généré,

Considérant que l'opération ne générera pas de coût pour la Commune mais seulement des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique ci-jointe avec CertiNergy qui débutera au jour de sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Objet : Acquisition d'un radar pédagogique

Demande de subvention à la Direction des Infrastructures du Département

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but de sensibiliser les automobilistes au respect des limitations de vitesse, il est proposé l'achat et l'installation d'un radar pédagogique.

Monsieur Sylvain LESPINASSE explique que ce radar, équipé d'une détection ultra précise de la vitesse tout en permettant également l'insertion d'un message, pourrait être fixé par alternance dans les rues communales les plus touchées par les excès de vitesse.

Un radar pédagogique équivalent existe déjà sur la commune et a fait ses preuves.

Un devis a été demandé au Syndicat Départemental de la Voirie. Son montant HT s'élève à 1 537,20 €, soit 1 844,64 € TTC.

Monsieur Sylvain LESPINASSE précise au Conseil Municipal que pour la réalisation de cette opération de sécurité, la commune pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du fonds de répartition du produit des Amendes de Police. Il présente le plan de financement :

Plan de financement

Dépenses	Recettes		
	1 537,20 € HT	614,88 € HT	40 % sollicités
922,32 € HT		60 %	Fonds Propres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition et l'implantation d'un deuxième radar pédagogique sur la voirie communale,
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de répartition du produit des Amendes de Police,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux pour travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à 97 921,17 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Demande de subvention D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) « Grandes priorités 2019 » dans le cadre de la rénovation thermique et de la transition énergétique dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de travailler sur les économies d'énergie.

Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal qu'une analyse économique pour la rénovation des installations d'éclairages existantes dans les bâtiments communaux de la commune a été réalisée par le conseiller « Énergie » de la Communauté d'Agglomération.

Cette analyse démontre une rentabilité économique estimée à 55,76 % par le remplacement des lampes et la mise en place de détecteurs de présence.

Madame Claudine BRUNETEAU présente au Conseil Municipal le devis concernant l'installation de luminaires à LED et de détecteurs de présence dans les bâtiments communaux suivants : Centre de loisirs, École élémentaire, École maternelle, Mairie, Locaux Foot, Salle de Tennis, Salle de sports.

Le montant du devis s'élève à 20 581,97 € HT soit 24 698,36 € TTC.

Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes priorités 2019 ».

Plan de financement prévisionnel

	Taux	Montant
Commune	20 % fonds propres	4 116,39 €
Etat (DSIL)	80 % sollicités	16 465,58 €
TOTAL HT	100 %	20 581,97 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux énoncés ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L. « Grandes priorités 2019 »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux dans les bâtiments scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget principal 2019, il a été décidé divers travaux au sein des écoles maternelle et élémentaire.

Madame Claudine BRUNETEAU présente au Conseil Municipal les travaux évoqués :

- La sécurisation des deux écoles (sécurisation périmétrique anti-intrusion de l'école maternelle par la mise en place d'une clôture et installation d'un système de sécurisation volumétrique de l'école élémentaire dans le cadre de l'alerte « attentat-intrusion » du PPMS.),
- L'installation d'une centrale d'air double flux dans l'école élémentaire,
- Travaux d'étanchéité sur le préau de l'école élémentaire,
- Travaux électriques liés à l'arrivée de la fibre à l'école maternelle et à l'installation de tableaux numériques à l'école élémentaire.

Le montant total de l'ensemble de ces travaux s'élève à 16 986,31 € HT soit 20 383,58 € TTC.

Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel

	Taux	Montant
Commune	70 % fonds propres	11 890,42 €
Département	30 % sollicités	5 095,89 €
TOTAL	100 %	16 986,31 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des travaux envisagés au sein des écoles maternelle et élémentaire,
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Demande de soutien financier du Service d'Education Spécialisée et Soins à Domicile (SESSAD) APF France Handicap Aytré/Saintes

Monsieur Francis GRELLIER informe le Conseil Municipal que le SESSAD APF France handicap Aytré/Saintes, sollicite le soutien de la commune de Fontcouverte pour un projet consistant à faire découvrir Paris, en avril 2020, à 7 adolescents handicapés moteurs, de 12 à 15 ans accompagnés par 4 adultes.

Outre la participation financière du SESSAD et des parents, diverses actions sont menées, recherche de sponsors, vente d'objets, etc. pour assurer le financement de ce séjour.

Il est proposé d'allouer la somme de 200 € au SESSAD.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde un soutien financier exceptionnel de 200 € au SESSAD APF France Handicap Aytré/Saintes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Ont signé au registre les membres présents.